

CHARTRE DU BENEVOLAT



Valais Solidaire

1. Principes généraux

Le bénévolat repose sur :

- La liberté d'engagement
- Le respect mutuel et la dignité
- La solidarité et la non-discrimination
- La transparence et la confidentialité
- La bienveillance et la sécurité

Les bénévoles contribuent volontairement, sans rémunération, mais avec reconnaissance, respect, et soutien.

2. Engagement de Valais Solidaire

Valais Solidaire s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un-e collaborateur·trice à part entière ;
- Fournir une information claire sur la fédération, ses objectifs et son fonctionnement ;
- Proposer une activité adaptée aux compétences, envies et limites du bénévole ;
- Effectuer un entretien d'évaluation pour confirmer que la mission est en adéquation avec le profil et les motivations du bénévole ;
- Ne pas concurrencer un travail rémunéré ;
- Assurer la formation, l'accompagnement et le suivi ;
- Couvrir le bénévole par une assurance adéquate lorsque nécessaire ;
- Rembourser les frais effectifs liés à l'activité selon les règles internes ;
- Encadrer, soutenir et défendre les intérêts des bénévoles ;
- Veiller à ce que l'engagement ne dépasse pas 6 heures hebdomadaires en moyenne ;
- Définir avec le bénévole les modalités de fin d'engagement ;
- Établir une attestation d'activité sur demande ;
- Ne pratiquer aucun prosélytisme ;
- Mettre en place des mesures garantissant la fiabilité des bénévoles (références, cadre clair, supervision).

3. Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le devoir de discrétion et de confidentialité, y compris après la fin de l'activité ;
- Assurer l'activité choisie avec régularité et fiabilité ;
- Collaborer avec les autres bénévoles et les professionnel·le·s ;
- Suivre les formations proposées, si nécessaire ;
- Accepter les principes, valeurs et objectifs de Valais Solidaire ;
- Contribuer à la promotion et au développement de la fédération ;
- Ne pratiquer aucun prosélytisme ;
- Adopter un comportement respectueux, bienveillant et non discriminant ;
- Veiller à la sécurité lors des activités et signaler tout risque.

4. Cadre d'intervention

Le bénévole intervient :

- Dans les activités définies par le comité ou les responsables ;
- Selon un planning ou une mission clairement communiquée ;
- Sous la responsabilité d'un référent identifié.

Les missions peuvent être adaptées selon les compétences, disponibilités et besoins du bénévole.

5. Formation et information

Valais Solidaire garantit :

- Une information claire sur les projets et les procédures ;
- Une formation ciblée lorsque les tâches du bénévole le nécessitent ; le comité peut intervenir pour organiser une formation jugée bénéfique.
- Un accès aux documents internes utiles (statuts, règlements, chartes).

6. Sécurité et protection

Le bénévole doit respecter les consignes de sécurité. Valais Solidaire :

- Met en place les mesures nécessaires à la prévention des risques ;
- Informe sur les risques éventuels ;
- Assure les bénévoles lorsque requis par la nature de l'activité.

7. Frais et matériel

Les frais engagés dans le cadre d'une mission peuvent être remboursés selon les règles internes. Le matériel fourni doit être utilisé avec soin et restitué.

8. Communication et image

Le bénévole représente Valais Solidaire lors des activités. Il s'engage à :

- Respecter la charte de communication ;
- Ne pas diffuser d'informations internes sans autorisation ;
- Adopter une attitude cohérente avec les valeurs de la fédération.

9. Fin de l'engagement

Le bénévole peut mettre fin à son engagement librement, en informant le Comité de Valais Solidaire. Ce dernier peut également mettre fin à une collaboration en cas de :

- Non-respect des règles ;
- Comportement inapproprié ;
- Mise en danger d'autrui.

Une discussion préalable est encouragée pour trouver une solution.

10. Reconnaissance

Valais Solidaire valorise l'engagement bénévole par :

- Des remerciements réguliers ;
- Des moments conviviaux ;
- La mise en avant des contributions ;
- La participation aux décisions lorsque pertinent.